

Règlement intérieur

Article 1 : Les élèves et adhérents sont priés de respecter des locaux et le matériel mis à disposition.

Article 2 : L'adhésion à l'association est obligatoire. Le montant de l'adhésion est intégralement versé au moment de l'inscription.

Article 3 : Toute absence prévue d'un élève à un cours, devra être signalée au moins 48 heures à l'avance. Dans ces conditions, il pourra être envisagé de le remplacer, en fonction de la disponibilité du professeur.

Article 4 : Les élèves sont priés de respecter l'horaire des cours. En cas de retard trop important, le professeur se réserve le droit de ne pas donner cours.

Article 5 : En cas d'absence du professeur, le ou les cours seront : soit reportés ultérieurement par le professeur, soit dispensés par un professeur remplaçant, soit remboursés.

Article 6 : En cas de comportement irrespectueux ou agressif, nous nous réservons le droit de mettre fin à votre inscription, sans remboursement.

Article 7 : Pour les mineurs, les parents sont invités à vérifier la présence du professeur avant de laisser leur enfant.

Article 8 : Toute année commencée est due, sauf cas de force majeure.

Article 9 : Nous nous réservons le droit de supprimer ou d'adapter les l'horaire des cours en cas de nombre insuffisant d'élèves inscrits.

Article 10 : Les élèves sont tenus d'acheter le matériel nécessaire au cours (partitions, cahiers...)